

DEPARTEMENT DU NORD

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES**

**S.I.G.A.L**

**« SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »**

Le 21 Mai deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 07 Mai 2024

Nombre de membres en exercice : 16

**Etaient présents :** MM. Patrick DELEBARRE, Dominique LEGRAND,  
MM. Sébastien BROGNIART, Bernard GERARD,  
MM. Martin LEPOUTRE, Pierre VERLEY, Pierre-Jean ANDRAL,  
MM. Jérôme MATHIEU, Louis LUTUN,  
Mmes Françoise GOUBE, Nathalie HERBAUX,  
Mmes Marie-Paule LEPERS, Michèle VANHOUTTE,

**Etaient absents excusés :**  
MM. Jean-Louis MUNCH, Miguel BEADES, Jean-Philippe PROUVOST

N° 24-02-01

Administration Générale

Hangar Aéronautiques

Consultation pour l'attribution de  
convention d'occupation du domaine public

Rapport de M. le Président,

Le SIGAL, propriétaire de l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Barœul depuis le 1er janvier 2007, souhaite mettre à disposition les hangars aéronautiques situées sur son domaine public pour des activités aéronautiques.

L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques impose une transparence dans la délivrance des titres d'occupation du domaine public en cas d'exploitation économique. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les autorisations du domaine public doivent, en principe, faire l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence lorsque l'occupation de ce domaine public permet l'exercice d'une activité économique, en ce compris lorsque l'activité est exercée par une structure à but non lucratif, telle qu'une association.

La convention d'occupation du domaine public pour un des hangars aéronautiques arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est envisagé de mettre en place, afin de désigner le bénéficiaire de la prochaine convention, une procédure impliquant des mesures de publicité et de mise en concurrence pour attribuer des conventions d'occupation du domaine public d'une durée de 10 ans.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver le principe d'une consultation
- d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence et les actes y afférant

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Comité Syndical  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité

Certifié conforme

Le Président

**S.I.G.A.L.**  
Syndicat Intercommunal pour la Gestion  
de l'Aérodrome de Loisirs  
Bureau de Piste  
Avenue du Général de Gaulle  
59910 BONDUES  
Tél. 03 20 98 34 95  
sigal-bondues@sigal.eu

